

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1171 pris en Conseil d'administration, modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 311 du 15 mai 1936, portant application du décret du 2 février 1935, concernant l'administration et Le séjour des étrangers à la Côte française des Somalis.

n° 1171

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 24 février 1914, fixant les pouvoirs du Gouverneur de la Côte française des Somalis : Vu la loi du 3 décembre 1849, concernant le séjour des étrangers en France rendue applicable aux colonies par décret du 29 mai 1874: Vu l'arrêté n° 311, du 15 mai 1936, portant application du décret du 2 février 1935, concernant l'admission et le séjour des étrangers à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 16 mai 1938

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 novembre 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 15 mai 1938 est modifié comme suit:

Art. 3

— Le montant du cautionnement prévu aux articles 3 et 11 du décret du 2 février 1935, fixé par arrêté du 16 mai 1938 est modifié comme suit:

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert Deschamps